ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Traitements et salaires

Question écrite n° 45245

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la situation des enseignants non titulaires contraints d'effectuer d'importants trajets quotidiens pour se rendre sur leur lieu de travail. En effet, l'administration fiscale ne prend pas en compte les frais occasionnes par ces deplacements de travail qu'elle considere comme des deplacements pour convenance personnelle. Les frais de transport engagees par ces personnels grevant une part importante de leur budget, il lui demande de bien vouloir remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

En application du dernier alinea de l'article 83-3 du code general des impots, les frais de deplacement de moins de quarante kilometres entre le domicile et le lieu de travail sont admis, sur justificatif, en deduction du revenu imposable des salaries qui optent pour la deduction de leurs frais professionnels reels. Lorsque la distance est superieure, la deduction est admise dans les memes conditions pour les quarante premiers kilometres, et des circonstances particulieres notamment liees a l'emploi peuvent justifier une prise en compte complete des frais de deplacement pour l'ensemble du trajet. Ces dispositions ont ete commentees au Bulletin officiel des impots dans une instruction du 15 juillet 1994, 5 F-8-94. Il est en particulier precise, en ce qui concerne les circonstances particulieres liees a l'emploi, que le caractere precaire et (ou) temporaire de l'activite professionnelle est de nature a justifier, a priori, l'eloignement entre le domicile et le lieu de travail du salarie concerne. Les enseignants non titulaires sont donc susceptibles de beneficier de ces regles de prise en compte des frais de trajet exposes entre leur domicile et leur lieu de travail. Dans ce cas ils doivent rapporter a leur revenu imposable les allocations ou remboursements de frais qu'ils percoivent de leur employeur.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45245
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 1997
Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5982
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 677